



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation

Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE SANITAIRE ANIMALE ET VEGETALE (CROPSAV) DU 16 MARS 2022

PESTE PORCINE AFRICAINE

INTRODUCTION

Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint, préside ce CROPSVA dont la tenue a été motivée par l'évolution de la situation très préoccupante en Europe et l'apparition de la maladie dans la faune sauvage au Nord de l'Italie (progression dite en « saut de puce »)

(nombre de personnes connectées : 43)

PRESENTATION DE LA MALADIE ET DE LA SITUATION EUROPEENNE

Intervenant : Guillaume Gerbier. _ Personne ressource nationale police sanitaire /Plan d'urgence. En charge du suivi de la peste porcine depuis 2018 (date d'apparition de la maladie à la frontière franco-belge)

Présentations :

1_CROPSAV-16032022_ Présentation de la maladie

2_CROPSAV_16032022_ Situation Italie Mars 2022

3_CROPSAV_16032022_ Plan d'actions national

Après un rappel de l'épidémiologie de la maladie, M. Gerbier explique ce qui est en cours de mise en place par les autorités Italiennes dans la zone infestée, puis les actions d'ores et déjà mises en place en région PACA et sur le territoire national.

A noter que la souche de virus découverte en Italie n'a jamais été observée ni donc étudiée sous cette latitude ni ce climat. Des études et observations sont en cours afin de voir si les températures plus élevées dans cette zone, notamment en période estival, seraient susceptibles de contribuer à une diminution de la pression virale.

PRESENTATION DE LA SITUATION EN REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Intervenants : Denis Lucas, coordonnateur santé animale, responsable plan d'urgence SRAL Aura
Laurent Hivert , chargé de mission épidémiologie et valorisation des données

Présentations :

4_CROPSAV-16032022_ Actions en région

5_CROPSAV_16032022_ Bilan contrôle biosécurité

Les agents de la DRAAF rappellent ce qui est mis en place sur la région AURA, notamment en terme de communication. Un bilan des conclusions des contrôles de biosécurité réalisés par les agents de l'Etat est présenté, avec les marges d'amélioration possibles.

PRESENTATION DES ACTIONS MISES EN PLACE PAR LA PROFESSION :

Intervenants : Cécile Michon, directrice Interporc Rhône-Alpes
Romain Persicot, directeur de la FRGDS Auvergne-Rhône-Alpes

Présentations :

6_CROPSAV-16032022_ Action des opérateurs professionnels

L'interprofession rappelle qu'elle participe à la cellule de crise professionnelle PACA, et qu'elle peut ainsi diffuser le maximum d'informations aux éleveurs (gros travail de communication, de sensibilisation et de rappel des obligations réglementaires).

Le volet biosécurité représente une part prépondérante dans le travail de la profession, aussi bien en termes de formation, que d'audit sur place ou d'aide à la constitution des dossiers de demande de subventions et d'aides.

PRESENTATION DE L'OFFICE FRANÇAIS POUR LA BIODIVERSITE

Intervenants : Jacques Dumez, directeur régional OFB AURA
Eric Vial

Présentations :

7_CROPSAV-16032022_ Présentation OFB

Rappel des différents niveaux de surveillance possible de la faune sauvage, ainsi que du nombre d'animaux mis en analyse suite à cette surveillance (niveau national et régional).

Les actions menées plus spécifiquement en PACA par le réseau SAGIR sont détaillées.

ECHANGES

Question : *pour les clôtures longeant les routes, comment sont gérées les intersections ?*

Réponse : Il existe un système antiretour, qui longe l'intersection sur une longueur suffisante pour décourager le sanglier.

D'une façon générale, les clôtures ne sont pas une fin en soi et doivent être accompagnées d'une stratégie de gestion de la population de sangliers.

Remarque de la DDPP38 : *Ne pas oublier que la région AURA est concernée par des parcs naturels (Isère pour les Ecrins, l'Ardèche pour les Cévennes, etc.)*

Réponse : Seuls les parcs nationaux ont été cités dans la présentation en exemple, mais la DGAL a bien en tête toutes les réserves naturelles, dont les parcs régionaux, par exemple.

Question de la DDPP42 : 1/ *Quel dispositif est prévu en PACA pour la rémunération des vétérinaires sanitaires réalisant des audits biosécurité ?*

Réponse : 1/ une réunion a eu lieu au niveau central le 17/03, la rémunération passera par une convention signée avec la FRGTV

Note post réunion, la convention est signée et mise en application en PACA.

2/ *Est-ce que la délégation des contrôles aux professionnels va également être mise en place en AURA ?*

2/ Tout dépendra de l'évolution de la situation en AURA. A ce jour la réglementation ne le prévoit pas pour la filière porcine (contrairement à la filière volaille où cette délégation est inscrite dans le nouvel arrêté biosécurité). Les audits réalisés à ce jour par la profession le sont sur un mode volontaire.

3/ *Quel est le coût pour un éleveur d'une formation Biosécurité ?*

3/ Les formations sont prises en charge par les fonds VIVEA sauf pour les salariés, dont les formations sont elles prises en charge par OCAPAT A noter que 2 sessions ont dû être annulées faute de participants. L'OVVT précise qu'une formation est organisée dans l'Ain semaine 12

Question d'Interporc : 1/ *Quel sera le rythme des contrôles biosécurité par les DDPP en 2022 et les années à venir. ?*

Réponse 1 : A ce jour, sur les territoires nationaux non en alerte, le rythme des inspections reste inchangé.

2/ *Quelles communications ont été mises en place vis-à-vis des chauffeurs routiers non spécialisés animaux vivants, circulant sur l'autoroute, souvent non francophones et qui transportent leurs propres vivres ?*

2/ La communication est passée via les sociétés d'autoroute et des messages sont diffusés sur la fréquence radio 107.7.

Il est toutefois compliqué de sensibiliser le grand public à une maladie qui n'est pas une zoonose en période de pandémie humaine.

3/ *Quelles conséquences pour les élevages, les abattoirs et la transformation, si un cas était déclaré en faune sauvage*

3/ En premier lieu, la France perdrait son statut indemne. Toutes les exportations seraient impactées, sauf celles pour la Chine, qui reconnaît la régionalisation pour l'élevage de porcs en France.

En second lieu, serait pris un zonage réflexe de 20 km, des audits biosécurité seraient conduits dans cette zone, assimilée à une zone III au vu du règlement 2021-605. Interdiction des mouvements, puis dérogations possibles.

Un abattoir ou une usine de transformation dans la zone, pourrait continuer à travailler avec tout ce qui vient de zone indemne.

Dans une première période, seuls les mouvements nationaux de denrées seraient possibles.

Interporc rappelle que les outils d'aval doivent aussi avoir un statut particulier. Ils doivent pouvoir démontrer qu'ils séparent bien les différentes provenances. Un groupe de travail national est consacré à ce sujet.

Remarque de l'OFB : Toutes communications ou sollicitations de l'OFB doivent passer via les boîtes institutionnelles départementales : sdXX@ofb.gouv.fr